

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

Unité Territoriale
Aude – Pyrénées Orientales
APO2

Référence : MB/DL -2012-204
Affaire suivie par : Michel BLAZIN
michel.blazin@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 04 68 10 23 41 – Fax : 04 68 72 53 84

Montpellier, le 18 JAN. 2013

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

à

Monsieur le Préfet de l'Aude
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités
territoriales
Bureau du Développement Durable
52 rue Jean Bringer
BP 836
11012 CARCASSONNE CEDEX

OBJET : Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'installation de stockage de déchets non dangereux (I.S.D.N.D.) sur la commune de Narbonne, sollicité par la Société SITA SUD.

1- PRESENTATION DU PROJET

Le projet porté par la Société SITA SUD consiste à aménager et à exploiter un nouveau centre de stockage de déchets non dangereux dit « Lambert IV » dans le prolongement du site d'exploitation que la Société SITA SUD exploite depuis 1973 sur la commune de Narbonne.

L'exploitation actuelle dite « Lambert II » est actuellement autorisée et réglementée par l'arrêté préfectoral n° 99-037 du 2 avril 1999 modifié successivement par les arrêtés préfectoraux n°2006-11-1815 du 22 mai 2006 et 2009-11-3311 du 10 novembre 2009, pris au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est conçu pour recevoir des ordures ménagères résiduelles, des refus de prétraitements externes, des déchets industriels banals non valorisables et des encombrants non valorisables.

Le projet d'exploitation du nouveau site porte sur une surface de 260 800 m² avec une surface de stockage d'environ 143 800 m² représentant une surface développée après réaménagement de l'ordre de 152 200 m² aménagée en un seul casier pour une capacité de 3 686 000 m³ environ de déchets non dangereux.

L'exploitation du futur site est sollicitée pour une période de 22 ans environ représentant une durée de vie d'exploitation d'environ 19 ans, avec un rythme annuel de 190 000 t/an de déchets non dangereux pendant les trois premières années puis un rythme annuel ramené à 170 000 t pour les 16 années suivantes, et une cote maximale de réaménagement fixée à 243 m NGF.

Le projet se situe sur les parcelles n° 926 et 929 de la section G du plan cadastral de la commune de Narbonne, d'une surface totale de 686 367 m², il est situé à l'ouest des installations actuelles à environ 7 kms au Sud-Ouest de l'agglomération de Narbonne.

Il est situé en bordure du Massif de Fontfroide bordé à l'Est par la plaine Narbonne -Sigean où passe l'autoroute A9.

La zone dédiée au stockage des déchets se trouve au droit de la Combe du Mourel Redon, ou vallon du Mourel Redon, qui s'insère dans les collines du Massif de Fontfroide ; il s'agit d'un talweg avec un petit cours d'eau éponyme dit « ruisseau de la Combe du Mourel Redon », à sec sauf lors des épisodes pluvieux.

L'implantation du projet se trouve à l'intérieur de :

- La ZPS n° FR 911 2008 dite « Corbières Orientales »,
- La ZNIEFF de type 1 n° 1124-1154 dite « Massif de Fontfroide Septentrional »,
- La ZNIEFF de type 2 n° 1124-000 dite « Massif de Fontfroide ».

A proximité immédiate dans un rayon de 10 kms du projet se trouve également :

- La ZSC n° FR 9101440 dite « Complexe Lagunaire de Bages Sigean ».
- La ZPS n° FR9112007 dite « Etangs du Narbonnais »
- La SIC n° FR9101453 dite « Massif de la Clape ».
- La ZPS n° FR9110080 dite « Montagne de la Clape »
- Le ZICO n° LR04 dite « Etangs du Narbonnais »
- Le ZICO n° LR02 dite « Montagne de la Clape »
- La ZNIEFF de type 1 n° 1126 -000 dite « Corbières Orientales »
- La ZNIEFF de type 2 n° 1129-000 dite « Complexe des étangs de Bages Sigean.
- La ZNIEFF de type 2 n° 1125 -000 dite « Collines Narbonnaises »
- La ZNIEFF de type 2 n° 1122-000 dite « Corbières centrales ».

De plus, le projet est inscrit au sein du territoire du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Dans le cadre de la présente autorisation, une convention est prévue entre le porteur du projet et le gestionnaire du Parc Naturel Régional sur le type de celle signée par les deux parties le 13 décembre 2010, qui définit les axes prioritaires de partenariat portant sur :

- le suivi des rejets aqueux dans le milieu naturel,
- l'intégration paysagère du projet,
- la préservation de la biodiversité du site et des alentours.

La maîtrise foncière du site a fait l'objet d'une convention en date du 15 juin 2010 portant promesse bilatérale de bail emphytéotique entre la communauté d'agglomération narbonnaise propriétaire des terrains, et le porteur du projet.

Le projet dans sa globalité comprend :

- une installation de stockage de déchets non dangereux ultimes.
- une unité connexe de valorisation énergétique du biogaz.
- une unité connexe de traitement de biogaz par combustion en torchères.

- une unité de traitement des lixiviats.
- le stockage des matériaux nécessaires à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

2 – Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512.1 du Code de l'environnement relativement aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale en application de l'article L.122-1-III du Code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique.

3 – Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés portent sur les impacts potentiels liés aux activités exercées sur le site et notamment l'activité de stockage de déchets non dangereux et à l'activité de valorisation énergétique du biogaz à savoir notamment :

- l'impact potentiel de l'activité sur les eaux de surface, et les eaux souterraines (gestion des lixiviats, des eaux de ruissellement, etc.),
- la prévention des nuisances olfactives ,
- l'impact lié aux envois de déchets (papiers plastiques, etc.) et de poussières,
- l'intégration paysagère du projet en fonctionnement puis après réaménagement.
- l'implantation du site dans le périmètre de zones naturelles à fort potentiel environnemental (Parc Naturel Régional, ZPS, etc.),
- la situation du projet en zone d'aléa fort pour le risque incendie de forêt .

4. Étude d'impact

4.1. État initial

Le dossier a correctement analysé l'état initial à partir de la situation actuelle compte tenu de l'exploitation depuis de nombreuses années d'une installation comparable, les impacts sur l'air, l'eau sont parfaitement quantifiés et suivis depuis de nombreuses années, l'impact visuel est traité dans le dossier, une étude acoustique et une expertise écologique « faune, flore, habitat » ont été réalisées.

L'installation projetée est également soumise à garanties financières et à servitudes qui portent sur un périmètre de 200 m.

4.2. Évaluation des impacts et mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et propose des mesures adaptées.

Par ailleurs, le dossier présente la compatibilité du projet avec les documents de planification et notamment les orientations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés actuellement en vigueur.

-Eaux souterraines et superficielles :

Malgré l'absence d'exploitation des eaux souterraines et compte-tenu de perméabilités hétérogènes sur une partie du substratum calcaro-gréseux, l'étude prévoit d'assurer le confinement des déchets par la reconstitution de la barrière de sécurité passive et la mise en place d'une barrière de sécurité active, basée sur un système d'étanchéité et de drainage.

L'autorité environnementale recommande que les études sur la stabilité des ouvrages, les études géologiques, hydrogéologiques et sur l'adéquation de la barrière de sécurité, relatives au projet d'exploiter le centre de stockage de déchets non dangereux sur le site de Narbonne dit « Lambert IV » fassent l'objet d'une tierce expertise dans le cadre de l'instruction du dossier au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle recommande aussi que la réalisation et la mise en œuvre des barrières de sécurité fassent également l'objet d'un suivi par un organisme tiers et de soins particuliers.

Les eaux de ruissellement sont collectées séparément et dirigées vers des bassins spécifiques dimensionnés au regard d'une pluie centennale et traitées si nécessaire avant rejet au milieu naturel. Les lixiviats sont collectés, traités sur site sans rejet au milieu naturel.

Les mesures proposées pour la gestion des eaux (collecte, bassins de rétention, traitement des lixiviats, fossé périphérique) apparaissent adaptées aux enjeux. L'autorité environnementale recommande de poursuivre le contrôle des rejets et de leurs impacts dans l'environnement.

-Nuisances de voisinage :

L'étude d'impact prend en compte la problématique des odeurs et prévoit des mesures de réduction appropriées (captage à l'avancement du biogaz, torchère, phasage d'exploitation, surveillance, mise en œuvre de produit masquant à l'étude). Selon les résultats présentés (modélisation), les dispositions prévues doivent permettre de limiter les nuisances dans l'environnement du site.

En matière de bruit et de trafic, le dossier comprend une évaluation des incidences du projet. L'impact est considéré comme acceptable.

Le mode d'exploitation retenu, la limitation des surfaces en cours d'exploitation et le recouvrement journalier des déchets par une couche de terre permettent de retenir considérablement les envols.

La gestion du massif de déchets en fonction des conditions météorologiques permet également une diminution importante des impacts de l'activité.

Enfin, les barrières spécifiques étudiées à cet effet et mises en place sur le site de Lambert II ont démontré leur efficacité et seront utilisées sur le site de Lambert IV.

-Volet sanitaire :

Concernant les risques sanitaires, le dossier comporte une évaluation quantitative menée selon la méthodologie et les guides qui existent en la matière. Les sources de danger potentielles pour la santé des populations environnantes sont recensées. L'étude apparaît proportionnée au type d'installation projetée et à son environnement. Celle-ci conclut à l'absence de risques inacceptables (résultats inférieurs aux valeurs de référence reconnues au niveau national).

- L'insertion paysagère

L'insertion paysagère du site est prise en compte de façon correcte dans le dossier, l'enjeu paysager demeure faible compte tenu de l'implantation du site au sein du talweg du "Mourel Redon" totalement entouré par les crêtes des collines avoisinantes du réaménagement proposé et notamment de la limitation du stockage en hauteur et les conditions de suivi du réaménagement du site après exploitation.

- Effets sur la biodiversité

L'étude analyse l'impact du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels ; cette étude a fait l'objet de compléments et semble aujourd'hui satisfaisante.

Elle permet de conclure à l'absence d'incidence significative sur les enjeux de la zone « Natura 2000 » dans laquelle le projet est situé (ZPS n° FR 911 2008 dite « Corbières Orientales ») et des zones voisines et à l'absence d'effet significatif sur les populations naturelles, en particulier d'espèces protégées, fréquentant le site. Néanmoins, certaines destructions probables d'individus d'espèces protégées ont rendu nécessaire l'instruction d'une dérogation à l'interdiction de destruction prévue à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Par arrêté en date du 10 octobre 2012, n° 2012275-0001 M. le Préfet de l'Aude a défini les prescriptions de dérogation aux interdictions de destruction de spécimen d'espèces de faune sauvage protégées et de destruction, d'altération ou de dégradation de leurs habitats (de repos ou de reproduction) pour le projet présenté par la Société SITA SUD ;

Le partenariat établi entre le Parc Naturel Régional et le porteur du projet permet d'assurer un encadrement scientifique pour la mise en œuvre de ces mesures.

Par ailleurs, les conditions de réaménagement du site après exploitation sont développées en considérant la restauration naturelle du site et son insertion paysagère dans l'environnement local.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, les mesures proposées paraissent correctement proportionnées aux enjeux et cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets du projet.

4 – Risques accidentels

L'étude de dangers analyse les principaux risques susceptibles de survenir sur le site.

Les potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés et l'accidentologie est examinée. L'étude rend compte des conséquences des phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site.

En particulier, la situation du projet en zone d'aléa fort pour le risque d'incendie de forêt a bien été prise en compte.

Des moyens de prévention et de protection (surveillance, conditions d'exploitation, consignes, moyens de lutte contre l'incendie) sont prévus pour limiter les risques accidentels.

L'analyse des risques paraît proportionnée aux types de risques rencontrés sur le site compte tenu des activités et du mode d'exploitation projetés.

5 – Conclusion

Le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les enjeux liés au projet sont identifiés, analysés et pris en compte de manière cohérente et proportionnée.

La conception du projet et les mesures prévues pour en limiter les impacts paraissent appropriées au contexte et aux enjeux identifiés.

Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

